

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 305 — 15 octobre 2025

www.dechets-infos.com
BlueSky  : <https://bsky.app/profile/dechets-infos.bsky.social>

Refondation PMCB Vers une deuxième phase de concertation

Le comité de concertation sur la refondation a présenté un premier bilan avec des propositions consensuelles et d'autres qui ne le sont pas. Les parties prenantes ont, pour la plupart, convenu de poursuivre les travaux.

La concertation sur la refondation de la filière des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) a terminé sa première phase fin septembre, conformément au calendrier fixé l'été dernier par la ministre de la Transition écologique du moment, Agnès Pannier-Runacher. Une majorité des parties prenantes a toutefois convenu qu'une deuxième phase était nécessaire, afin de parvenir à davantage de mesures consensuelles. Les représentants des collectivités territoriales, pour leur part, ont quitté la concertation courant septembre, considérant qu'une grande partie des mesures envisagées aboutiraient à alourdir les coûts qu'elles supportent,

directement ou indirectement, par rapport à ce qui était initialement prévu par la réglementation, ce qu'elles refusent. Un bilan écrit de la première phase de concertation, intitulé « *note d'orientation générale* », était en voie d'achèvement en début de cette semaine. Nous avons eu accès à une version provisoire, datée du 3 octobre et envoyée aux parties prenantes le 6 octobre (voir [le document](#)). Selon nos sources, ce document ne devrait pas changer fondamentalement avant sa version définitive, mais des modifications de détail pourraient encore intervenir. Il faut donc prendre les informations que nous présentons ici avec une relative prudence.

Au sommaire

● TGAP : des tonnages en baisse, des recettes encore en hausse

Les recettes de la TGAP sur les déchets ont atteint presque un milliard d'euros en 2024. Les tonnages de déchets non dangereux enfouis poursuivent leur baisse.

—> p. 4

● PLF 2026 : une taxe sur les emballages en plastique non recyclés

La taxe serait due par les éco-organismes et devrait compenser partiellement la taxe européenne.

—> p. 7

● La TEOM poursuit son envol

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a augmenté en 2024 davantage que l'indice des prix à la consommation.

—> p. 9

Déchets Infos prend un peu de repos. Prochaine parution le 5 novembre.

Huit « propositions majoritairement consensuelles » et cinq propositions « non consensuelles » sont formulées.

Comme leur nom l'indique, les propositions « majoritairement consensuelles » ne le sont que majoritairement. Elles sont généralement assorties de nuances plus ou moins importantes exprimées par différents groupes d'acteurs et explicitées dans la note.

Séparation

La première proposition majoritairement consensuelle est de « garantir une séparation stricte et réglementaire » entre les deux catégories de PMCB : les inertes d'une part (catégorie 1) et les non inertes d'autre part (catégorie 2). Autrement dit, alors que la réglementation actuelle regroupe les deux catégories dans une même filière, avec les mêmes textes réglementaires, un même organisme coordonnateur agréé (OCA) et des obligations parfois différentes selon les catégories, il s'agirait de séparer de façon plus nette les deux catégories, dont les enjeux sont assez différents, que ce soit en termes de tonnages, de taux actuels de collecte et de recyclage, etc. Toutefois, les acteurs ont des positions assez différentes sur la nature et l'ampleur de la séparation qu'ils souhaitent. Certains comme Federrec (la Fédération des entreprises du réemploi, du recyclage et de l'économie circulaire) ou la FNTP (Fédération nationale des travaux publics) souhaitent carrément l'exclusion de la catégorie 1 de la REP. D'autres comme l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) veulent maintenir la REP applicable à la catégorie 1, mais avec un OCA différent de celui de la catégorie 2, pour éviter qu'une catégorie interfère, notamment financièrement, sur l'autre, par exemple via l'équi-



Photo : Olivier Guichardaz

La proposition visant à séparer réglementairement la catégorie 1 (matériaux inertes) de la catégorie 2 (autres matériaux) est « majoritairement consensuelle », selon le document.

librage entre éco-organismes. Autre proposition majoritairement consensuelle, la « transparence des coûts ». Il s'agirait en particulier de faire en sorte que les contributions payées aux éco-organismes soient « répercutée[s] à l'identique tout au long de la chaîne de valeur, sans prise de marge, et rendue[s] visible[s] sur les factures jusqu'au dernier client professionnel, assortie[s] d'une mention explicative en pied de facture sur [leur] usage ». Certains vont plus loin en demandant que « les soutiens financiers apparaissent distinctement sur les factures des gestionnaires de déchets, avec des lignes séparées permettant de faire figurer les soutiens adressés aux professionnels ». Les associations de collectivités demandent quant à elles « une visibilité et une information pédagogique [...] disponible pour le client final, permettant notamment d'expliquer l'usage qui est fait » des contributions.

Toujours dans l'optique d'une meilleure transparence, les acteurs souhaitent une publication à l'avance des barèmes amont (ceux des contributions) et aval (ceux des soutiens), mais avec des propositions de délais différentes selon les acteurs et les barèmes (3 mois ou 6 mois).

Ils demandent que le gisement soit réévalué régulièrement et que les objectifs de performance de la filière (collecte, recyclage, réemploi...) soient définis de manière fine par catégorie et famille de matériaux. Ces deux éléments (gisement et objectifs) sont forcément liés puisque les objectifs s'appliquent à un gisement de référence. Si le gisement est mal évalué, cela fausse la mesure de l'application des objectifs.

Réemploi réaliste

Les parties prenantes (du moins celles ayant participé à la concertation) demandent que les objectifs de réemploi soient « réalistes » et « définis par matériau, en tenant compte du gisement réellement réemployable ». Ces derniers temps, plusieurs acteurs estimaient que certains objectifs de réemploi étaient irréalistes. Les associations de collectivités, pour leur part, « rappellent que les objectifs de réemploi sont une prérogative de l'État et doivent être compatibles avec les objectifs définis dans la loi AGECE » (anti-gaspillage et pour l'économie circulaire) de 2020.

Les parties prenantes proposent à une « très grande majorité » que les coûts de

transport depuis les chantiers jusqu'aux points de reprise ou de massification ne soient pas pris en charge par la filière. Enfin, les acteurs demandent une « simplification de l'accès au service » pour les détenteurs de déchets, et une « simplification administrative pour les opérateurs » de gestion de déchets. Il s'agirait notamment de créer un service unique présentant les points de reprise et leur localisation, ainsi qu'un dispositif unique de traçabilité des déchets, valable pour tous les éco-organismes. Pour les déchets dangereux, le Sypred, qui regroupe une grosse part des opérateurs de gestion de ces déchets, estime quant à lui que le seul outil de traçabilité à appliquer existe déjà : Trackdéchets, développé par le ministère de la Transition écologique. Les propositions non consensuelles portent notamment sur les objectifs de maillage des points de reprise. Pour les

déchets ménagers, les associations de collectivités « expriment un refus de voir les déchetteries [publiques] supporter seules la reprise des déchets des ménages et insistent sur le rôle nécessaire des distributeurs pour soulager le service public de gestion des déchets ».

Plus de résiduels

Pour les déchets des professionnels, la CAPEB, qui regroupe les artisans et petites entreprises du bâtiment, estime que « les déchetteries publiques sont parfois le seul point de collecte en zone rurale ».

Concernant les déchets dits résiduels (ceux qui restent une fois qu'on a enlevé les déchets triés), les rédacteurs de la note affirment qu'« il n'existe plus de benne "résiduels" en tant que telle », ce qui, si l'affirmation était vérifiée, résoudrait la question des soutiens à cette benne. Mais le même document affirme un peu plus bas

qu'« une majorité des membres [du groupe de concertation] convergent vers la nécessité de développer le tri de tous les flux et d'abandonner la notion de flux résiduel », ce qui n'est pas exactement la même chose. D'autant que chacun sait que dès lors qu'il y a un tri, il y a un flux regroupant tout ce qui n'entre pas dans les catégories triées.

Les associations de collectivités, elles, « refusent la suppression de la "benne résiduelle" et [demandent] à tout le moins [de] maintenir une prise en charge financière des flux non triés ou des flux non souhaités dans les flux triés ».

La « majorité des acteurs » souligne l'intérêt de disposer de données économiques « pour bien appréhender les enjeux de la filière ». Mais certains souhaitent que la création d'un « observatoire économique » soit confiée à l'OCAB (l'organisme coordonnateur, qui appartient aux quatre éco-organismes) alors que d'autres disent que cette mission doit être confiée à l'Ademe.

Trancher

Enfin, les parties prenantes divergent, logiquement, sur le maintien ou non, total ou partiel, de la reprise sans frais. Comme nous l'avons récemment révélé (voir [Déchets Infos n° 303](#)), les éco-organismes ont imaginé plusieurs scénarios permettant de 17 à 58 % d'économies globales pour les metteurs en marché, donc au détriment des détenteurs et/ou des gestionnaires de déchets, notamment les collectivités et leurs contribuables.

C'est probablement sur ce point que les positions auront du mal à être consensuelles, quelle que soit la durée de la concertation. Et c'est sur ce point que le nouveau gouvernement devra trancher, une fois la deuxième phase de concertation achevée. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Certains scénarios envisagent de sortir de la REP les matériaux dits « matures » (déjà bien collectés et recyclés), comme par exemple les ferrailles.

TGAP 2024

Toujours plus de recettes, moins d'enfouissement

Les recettes totales de TGAP sur les déchets atteignent presque un milliard d'euros. La hausse des recettes ralentit un peu. Les quantités mises en décharge continuent leur baisse. L'objectif de réduction pour 2025 ne sera pas atteint.

Les données sur la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable au traite-

ment des déchets (enfouissement et incinération) et perçue au titre de l'année 2024 ont été

mises en ligne par le ministère de l'Économie (voir [cette page](#)). ●

● Presque un milliard de recettes

Comme les années précédentes, les recettes totales (déchets dangereux et non dangereux, enfouissement et traitement thermique) se sont inscrites en hausse sensible, atteignant presque le milliard d'euros (977 M€ pour être précis), dont près de 934 M€ pour les déchets non dangereux (ordures ménagères résiduelles, déchets industriels

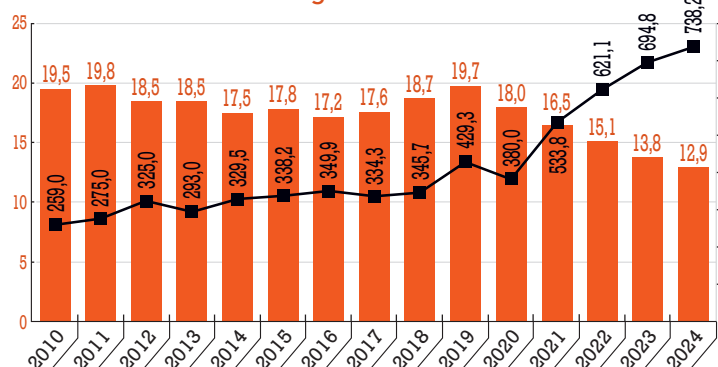
banals...). L'enfouissement des déchets non dangereux a généré la grosse majorité des recettes avec 738,2 M€ pour 12,9 Mtonnes. L'incinération de déchets non dangereux a généré 195,7 M€ de recettes pour 13,8 Mtonnes. Le tarif moyen réel perçu, tenant compte des éventuelles réfections, s'est établi, pour l'enfouissement de déchets non

dangereux, à 57,19 €/tonne en 2024 contre 50,42 €/tonne en 2023. Pour l'incinération de déchets non dangereux, il s'est élevé à 14,15 €/tonne l'an dernier contre 12,61 € en 2023. Par rapport à 2011 (année qui a précédé la série de hausse des taux, prolongée à partir de 2019 par le calendrier voté fin 2018), les recettes pour l'enfouissement des déchets non dange-

TGAP sur les DND : évolution comparée des tonnages (échelle de gauche, en Mtonnes) et des recettes (échelle de droite, en M€)

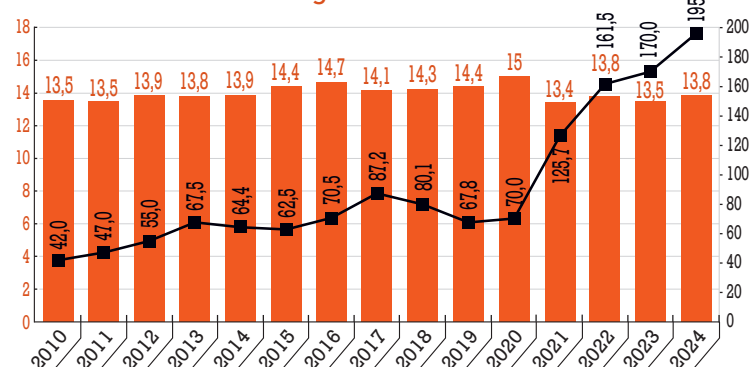
Enfouissement

■ Tonnages ■ Recettes



Incinération

■ Tonnages ■ Recettes



Pour l'enfouissement (stockage) comme pour l'incinération, les recettes de la TGAP sur les déchets non dangereux ont continué d'augmenter fortement. Pour ce qui est des tonnages, ceux enfouis ont continué leur baisse, alors que ceux incinérés ont continué leur quasi-stabilité.

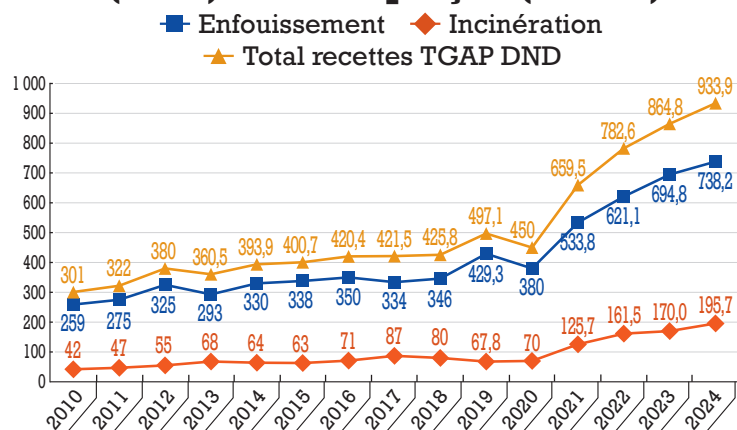
Source des données : ministère de l'Économie. Graphique : Déchets Infos.

reux ont été multipliées par 2,6, et celles pour l'incinération de déchets non dangereux par 5,2. Pour mémoire, le tarif de la TGAP a encore augmenté cette année, en application du calendrier de hausse des tarifs décidé en 2018 (voir [Déchets Infos n° 152](#)). Pour l'enfouissement, le tarif de base est cette année de 65 €/tonne et

plus aucune réfaction n'est possible ; c'est donc un tarif unique, et ce dernier est plus élevé de près de 8 €/tonne que le tarif moyen réel perçu en 2024 (57,19 €/tonne). Pour le traitement thermique (incinération), le tarif de base est cette année de 25 €/tonne, avec des possibilités de réfaction jusqu'à 7,5 €/tonne.

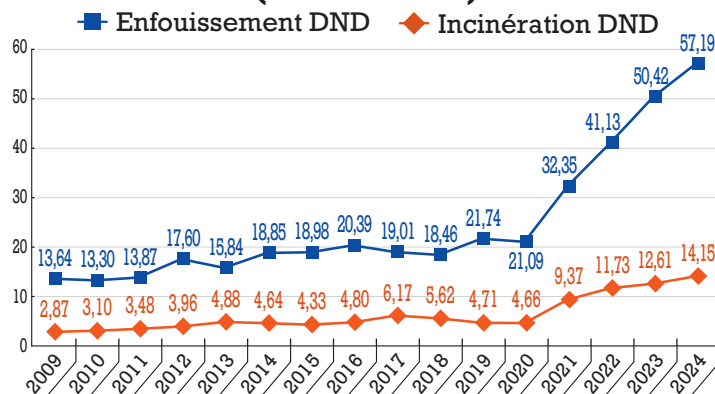
Compte tenu de ces hausses, il est certain, sauf énorme surprise, que l'on atteindra, pour cette année, le milliard d'euros de recettes globales de TGAP déchets. Et pour cause : le seul passage du tarif pour l'enfouissement des déchets non dangereux à 65 €/tonne devrait faire croître la recette globale de près de 100 M€. ●

TGAP sur les déchets non dangereux (DND) : recette perçue (en M€)



Les recettes totales de la TGAP sur les déchets non dangereux continuent leur forte croissance, mais cette croissance ralentit, notamment pour les recettes liées à l'enfouissement.
Source des données : ministère de l'Économie.
Graphique : *Déchets Infos*.

TGAP sur les déchets non dangereux (DND) : tarifs moyens réels perçus (en €/tonne)



Les tarifs moyens réels perçus par tonne, en tenant compte des réfections, ont continué leur augmentation.

Source des données : ministère de l'Économie.
Graphique : *Déchets Infos*.

● Tonnages enfouis en baisse... insuffisante

Sur le plan des tonnages, on constate que les quantités de déchets non dangereux enfouis poursuivent leur baisse sensible entamée en 2020. En 2024, on a ainsi enfoui près de 872 000 tonnes de moins qu'en 2023.

Sur l'ensemble de la période allant de 2019 (première année du calendrier de hausse des tarifs voté en 2018) jusqu'à 2024, la baisse est au total de 34,6 %, soit une baisse moyenne de 8,16 % par an. En valeur absolue, en 2024 par rapport à 2019, on a enfoui 6,8 Mtonnes de déchets non dangereux de moins, soit une baisse moyenne de 1,14 Mtonne/an. Malgré cela, on n'atteindra

certainement pas en 2025 l'objectif fixé en 2015 par la loi pour la transition écologique et pour la croissance verte ([LTECV, article 70](#)), qui visait une réduction de moitié de l'enfouissement des déchets non dangereux non inertes par rapport à 2010. En effet, pour y arriver, il faudrait enfouir 9,7 Mtonnes en 2025, soit 3,2 Mtonnes de moins que ce qui a été enfoui en 2024, ce qui paraît impossible au vu du rythme annuel de baisse de l'enfouissement constaté jusqu'à présent.

Fluctuations

Pour le traitement thermique (incinération), les tonnages sont quasi-identiques entre le

début et la fin de la période 2010-2024 (très légère augmentation), avec toutefois quelques fluctuations d'une année à l'autre.

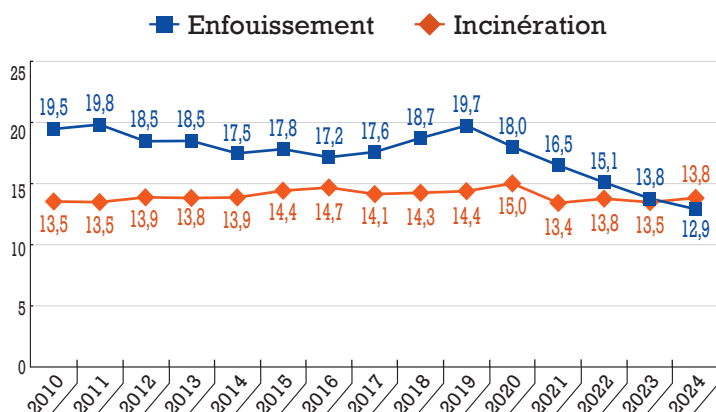
La résultante de ces deux évolutions (baisse sensible des tonnages enfouis, quasi-stabilité des tonnages incinérés) est une baisse sensible des déchets non dangereux enfouis et incinérés, donc des déchets résiduels, non valorisés sous forme de matière : moins 6,3 Mtonnes/an entre 2010 et 2024. Le graphique montre que cette baisse démarre essentiellement en 2019, première année de hausse des tarifs de TGAP. On peut donc l'interpréter comme le fruit d'une politique visant

à réduire les quantités de déchets résiduels, politique dont la hausse des tarifs de TGAP est un des éléments structurants, en poussant les acteurs à éviter notamment

l'enfouissement, devenu de plus en plus coûteux. On remarque toutefois que la baisse des quantités totales (enfouissement et incinération) semble ralentir progres-

sivement, comme si l'incitation fiscale de la TGAP perdait progressivement un peu de son effet, malgré des tarifs de TGAP qui, eux, continuent d'augmenter. ●

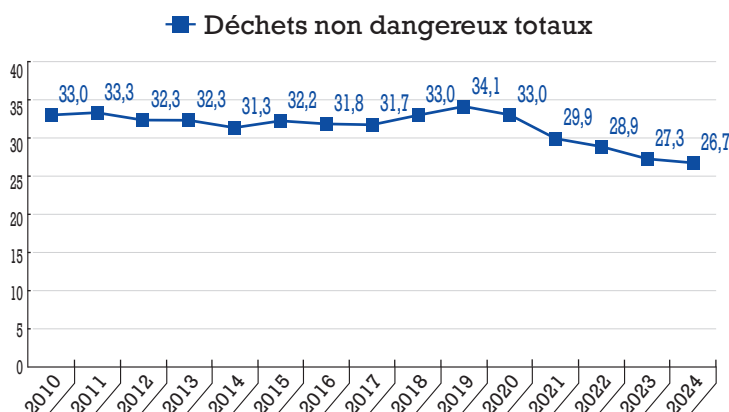
Évolution des quantités de déchets non dangereux enfouis (« stockage ») et incinérés (en Mtonnes/an)



Les tonnages enfouis (« stockés ») ont sensiblement baissé à partir de 2019, première année du calendrier de hausse des tarifs de TGAP voté fin 2018. Les tonnages incinérés, eux, ont été d'une grande stabilité globale. En 2024, les tonnages de DND enfouis sont devenus inférieurs à ceux incinérés.

Source des données : ministère de l'Économie.
Graphique : Déchets Infos.

Évolution des quantités totales de déchets non dangereux enfouis et incinérés (en Mtonnes/an)



Les quantités totales de déchets non dangereux résiduels, enfouis et incinérés, sont en baisse sensible depuis 2019, première année du calendrier de hausse de la TGAP voté fin 2018. Mais la baisse semble ralentir progressivement, comme si l'incitation de la TGAP à réduire ces quantités s'estompait un peu.

Source des données : ministère de l'Économie.
Graphique : Déchets Infos.

Déchets infos

est aussi présent
sur les réseaux sociaux



BlueSky

<https://bsky.app/profile/dechets-infos.bsky.social>

LinkedIn

Déchets Infos

—> Alertes

—> Actualités en temps réel

—> Humeur...

PLF 2026

TGAP en hausse, TVA réduite et taxe plastique

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 consacre un article au « verdissement » de la gestion des déchets. Au menu : un nouveau calendrier de hausse de la TGAP, une TVA à 5,5 % pour les déchets ménagers et assimilés et une taxe sur les emballages en plastique non recyclés.

Les récentes péripéties politiques n'ont pas empêché les services du ministère de l'Économie de travailler, depuis le printemps dernier, sur les dispositions fiscales qu'ils entendaient voir figurer dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026. Les dispositions relatives à la gestion des déchets sont regroupées dans l'article 21, assez volumineux puisqu'il fait une quinzaine de pages ([voir le document](#)).

● **TGAP : jusqu'à 105 €/tonne en enfouissement**

Comme on pouvait s'y attendre, le PLF prévoit un nouveau calendrier de hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Au passage, ladite TGAP serait rebaptisée, si le PLF est adopté en l'état, « *taxe sur les déchets mis en décharge* » et « *taxe sur les déchets incinérés* ». Il faudra donc peut-être s'habituer dans les mois et les années à venir aux abréviations TDMD et TDI.

Pour la mise en décharge des déchets non dangereux (DND), le PLF prévoit une hausse par paliers progressifs : 72 €/tonne en 2026, 79 € en 2027, 87 € en 2028, 96 € en 2029 et 105 €/tonne en 2030. Pour mémoire, cette année, le tarif de la TGAP sur les DND est de 65 €/tonne. Des abattements sont prévus pour la Corse (20 %) et les départements et régions

d'outre-mer (20 à 80 %, selon « *l'ampleur des investissements* » réalisés pour le tri et la valorisation). Pour Mayotte, le PLF prévoit un tarif nul.

Pour la mise en décharge des déchets dangereux, le PLF prévoit un tarif de 30,36 €/tonne en 2026, avec une « *indexation* » pour les années suivantes.

● **TGAP : jusqu'à 45 €/tonne pour l'incinération**

Pour l'incinération des déchets non dangereux, le PLF prévoit deux tarifs. Si le taux de valorisation énergétique de l'installation est inférieur à 65 %, le tarif serait (si le PLF est adopté en l'état) de 29 €/tonne en 2026, 33 € en 2027, 37 € en 2028, 41 € en 2029 et 45 €/tonne en 2030. Si la valorisation énergétique de l'installation est supérieure ou égale à 65 %, le tarif serait de 16 €/tonne en 2026, puis 1 € de plus par tonne chaque année jusqu'à 20 €/tonne en 2030.

Pour les « *résidus d'une opération de tri de déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée* » considérée comme « *performante* », et incinérés dans une installation ayant une performance énergétique « *au moins égale à 70 %* », le tarif serait 8 €/tonne en 2026, puis 0,5 € de plus par tonne chaque année jusqu'à 10 €/tonne en 2030. Pour l'incinération des déchets

dangereux, le tarif serait de 15,18 €/tonne en 2026, suivi d'une hausse par « *indexation* » les années suivantes.

● **TVA : taux réduit pour les collectivités**

Le PLF prévoit une simplification du régime de TVA applicable aux opérations de gestion des déchets réalisées ou achetées par les collectivités. Actuellement, deux taux différents sont applicables : le taux réduit de 5,5 % pour la collecte séparée, le tri et la valorisation matière ; et le taux dit « *intermédiaire* » de 10 % pour les autres modes de collecte et de traitement.

Ce double régime peut causer des soucis dans le cas d'« *opérations complexes uniques* », avec parfois l'application du taux de 10 % sur un ensemble d'opérations comprenant des prestations relevant en principe du taux réduit, en tout cas si ces prestations étaient considérées isolément (voir [Déchets Infos n° 299](#)).

Une fois n'est pas coutume, l'unification des taux proposée par le PLF se ferait, toujours si le texte est adopté en l'état, en appliquant le taux le plus bas, donc celui de 5,5 %, à « *l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets* ». On imagine que les collectivités ne s'en plaindront pas.

● **Une taxe plastique due par les éco-organismes**

Le PLF prévoit l'instauration d'une taxe basée sur les quantités d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés. Cette taxe serait en quelque sorte le pendant, pour la France, de la « *taxe plastique européenne* », encore appelée « *ressource propre plastique* », que les États membres de l'Union européenne doivent payer à celle-ci en fonction des quantités d'emballages en plastique mis sur le marché et non recyclés. Son montant serait cependant nettement moindre, en tout cas dans un premier temps, puisqu'il serait de 30 €/tonne en 2026, puis une augmentation par paliers de 30 €/tonne chaque année, jusqu'à arriver à 150 €/tonne en 2030. Pour les bouteilles en plastique pour boisson, le tarif serait doublé, donc allant de 60 €/tonne en 2026 à 300 €/tonne en 2030. Par comparaison, le montant actuel de la « *taxe plastique européenne* » est de 800 €/tonne.

Le PLF prévoit que le tarif de

Selon le PLF, la taxe plastique due par les éco-organismes ne porterait, en l'état, que sur les emballages non recyclés.

la taxe soit indexé sur l'inflation. La taxe serait due par les éco-organismes des emballages et par les systèmes individuels s'il y en a. Le montant total dû serait réparti entre les différents redevables (éco-organismes et systèmes individuels), au prorata de leurs parts de marché.

Le PLF ne dit rien de la manière dont les éco-organismes devront ou pourront répercuter cette taxe sur leurs adhérents. A priori, on suppose que cela aboutira à augmenter les sommes dues par les

metteurs en marché d'emballages en plastique, en majorant les contributions qu'ils doivent payer pour leurs emballages. Mais on ignore si cette augmentation sera uniforme, ou si elle pourra ou devra être modulée selon les caractéristiques des emballages en plastique, par exemple selon leur recyclabilité et/ou leur taux de recyclage effectif.

Enfin, la « *sur-TGAP* » applicable dans les régions qui n'atteignent pas leurs objectifs de réduction de l'enfouissement serait supprimée. ●



Photo : Olivier Guichardaz

**Les contenus
DE DÉCHETS INFOS
sont protégés
par le
droit
d'auteur**

Si vous souhaitez
copier et diffuser
des articles de Déchets Infos
dans le cadre de votre
activité professionnelle

**Vous devez en demander
l'autorisation au CFC**

www.cfcopies.com



Contact / dea@cfcopies.com

Fiscalité La TEOM poursuit son envol

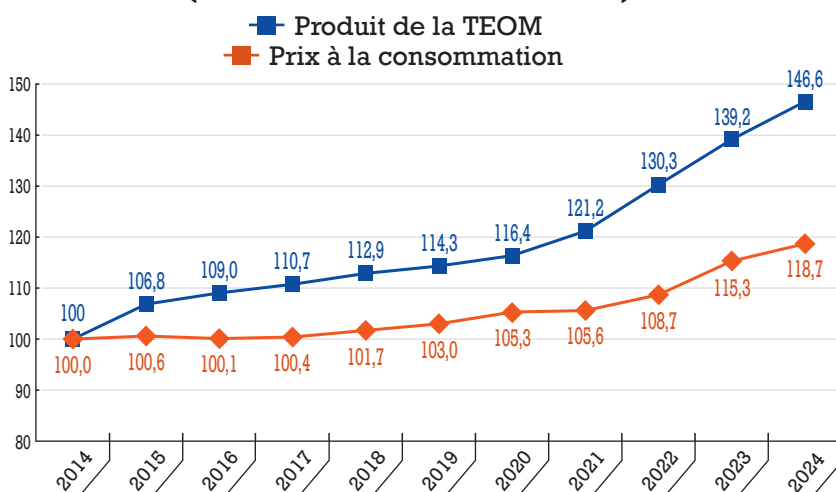
Le produit de la TEOM perçu en 2024 a plus augmenté que les prix à la consommation, comme les années précédentes.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a continué en 2024 sa hausse sensible constatée les années précédentes. Il s'est établi à 8,99 Md€, contre 8,535 Md€ en 2023, soit une hausse de 455 M€. En pourcentage, la hausse est de 5,33 %, alors que dans le même temps (janvier 2023-janvier 2024), l'indice des prix à la consommation hors tabac a augmenté de 2,9 %.

Sur la période 2014-2024, le produit de la TEOM a augmenté de 46,6 % alors que

l'indice des prix à la consommation a augmenté de 18,7 %. On constate, à la lecture de notre graphique, que l'écart entre l'évolution du produit de la TEOM et l'indice des prix à la consommation s'accroît notablement à partir de 2020. Il est très probable que l'augmentation des tarifs (et des recettes) de TGAP sur les déchets, sensible à partir de 2019-2020, ait contribué à creuser cet écart entre la hausse du produit de la TEOM et celle des prix à la consommation. ●

Évolution comparée du produit de la TEOM et de l'indice des prix à la consommation (indice 100 : année 2014)



L'écart entre l'évolution du produit de la TEOM et celui des prix à la consommation hors tabac s'est sensiblement accru à partir de 2020, alors que les tarifs et les recettes de la TGAP sur les déchets ont commencé à augmenter sensiblement à partir de 2019.

Source des données : INSEE (indice des prix à la consommation) et DGCL (produit de la TEOM).

Calculs et graphique : *Déchets Infos*.

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets
Infos, SAS au capital de 6 000 €
(RCS 792 608 861 Créteil). Princi-
pal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie
du contenu de *Déchets Infos* est
rigoureusement interdite, sauf ac-
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas. Elle
peut aussi, parfois, pâtir d'un
manque de ressource. Si les ar-
ticles publiés dans *Déchets Infos*
vous semblent pertinents, le
meilleur moyen de le faire savoir
est de vous abonner. C'est aussi
le meilleur moyen de continuer à
nous lire.**

Si vous effectuez des copies de
numéros ou d'articles de *Déchets
Infos* (par exemple pour une re-
vue de presse), merci d'en infor-
mer le Centre français d'exploit-
ation du droit de la copie (CFC ;
www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 265 €HT
(270,57 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,
chômeurs, indépendants...) :
165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renou-
velable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif,
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0530 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés